

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 6 juillet 1844.

Après avoir voté la première partie de l'article 1^{er} du projet sur le chemin de Strasbourg, relative à l'allocation générale des fonds affectés à la construction des travaux à la charge de l'Etat, la chambre avait à régler la question du tracé contenue dans les deux derniers paragraphes de l'article. Cette question avait été déjà vivement agitée dans la discussion générale où le tracé ministériel avait été vertement attaqué. Malheureusement, comme nous avons eu déjà occasion de le dire, ce n'est point à la tribune que l'on peut refaire de pareils travaux; il n'est guère possible qu'une nombreuse assemblée puisse se prononcer en parfaite connaissance de cause, après une simple exposition, sur des changements improvisés par voie d'amendement à cette partie toute spéciale des projets de loi du gouvernement, quelle que soit d'ailleurs la valeur de ces changements. Aussi la chambre a-t-elle fini par adopter sans aucune modification le tracé du gouvernement, qui dirige le rail-way de Strasbourg le long de la vallée de la Marne, en lui rattachant Reims et Metz par deux embranchements.

Après ce vote, la chambre a adopté l'article 2, qui ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 3 millions sur l'exercice 1844 et de 6 millions sur l'exercice 1845. La commission ayant proposé, de concert avec le gouvernement, l'ajournement à la prochaine session de la partie du projet relative à la pose des rails et à l'exploitation, la chambre a successivement écarté les articles 3, 4, 5 et 6, concernant la concession du bail à une compagnie. L'article 7 et dernier, portant qu'il sera pourvu aux dépenses autorisées par la loi conformément à la loi générale du 11 juin 1842, a été ensuite adopté.

Parmi les amendements présentés dans le cours de la séance du 2, il s'en trouvait un de M. Paixhans, par lequel il était proposé de concéder sans subvention, pour une durée maxima de 99 années, un embranchement de Metz sur Forbach à une compagnie qui en exécuterait à ses frais tous les travaux. Mieux avisée sans doute, la chambre n'a pas voulu renouveler la faute commise à propos de la concession de l'embranchement d'Amiens à Boulogne, et l'amendement de M. Paixhans a été rejeté à la presque unanimité.

Assurément, la proposition de M. Arago méritait toute faveur de la part de la chambre. Mais M. Dumon a combattu son adoption en alléguant pour motif que la construction du chemin de Paris à Bondy préjugerait la question de l'emplacement de la station de Paris du chemin de Strasbourg, question qui n'est point encore suffisamment étudiée et résolue. C'était là, il faut l'avouer, une bien pauvre fin de non-recevoir, et la chambre, sans doute, ne lui eût point donné son adhésion, si le ministre des travaux publics n'eût ajouté qu'il comprenait toute l'importance du système atmosphérique, et qu'il était disposé à seconder l'expérimentation de ce système sur l'un des chemins en cours d'exécution. Relativement aux voitures articulées de M. Arnous, M. Dumon avait présenté, au début de la séance, un projet de concession, sans subvention, d'un chemin de fer de Paris à Sceaux à l'inventeur de ce système. Il est à regretter que la chambre ait cru devoir s'en tenir aux

engagements problématiques du ministre des travaux publics sur la partie principale de la proposition de M. Arago, car il est douteux qu'une expérimentation du système atmosphérique puisse se faire maintenant dans des délais assez courts pour que le pays et le trésor puissent l'un et l'autre être assurés d'en recueillir les bénéfices avant que la plus grande partie de nos chemins ne se trouve engagée dans la pratique du système que la propulsion atmosphérique tend à remplacer très-avantageusement sous tous les rapports.

La chambre avait encore, avant de passer au scrutin sur l'ensemble de la loi, à se prononcer sur deux articles additionnels proposés par M. Arago. Par le premier de ces deux articles, l'honorable député de l'extrême gauche demandait que le ministre des travaux publics fût autorisé à faire l'expérience des rails-ways à propulsion atmosphérique. Une proposition était soumise à ce ministre par la compagnie des canaux de Paris, qui offrait de faire cet essai, combiné avec le système des voitures articulées de M. Arnous, sur la berge droite du canal de l'Ourcq, de Paris à Bondy. En développant sa proposition, M. Arago s'est livré à des considérations extrêmement intéressantes sur les perfectionnements considérables auxquels nous sommes arrivés dans l'emploi de la vapeur comme force motrice; il s'est attaché surtout à montrer les immenses avantages que promet l'application du système des rails-ways atmosphériques, lequel, d'après les calculs de l'honorable député, réaliserait une économie de deux à trois cents millions sur la construction entière du réseau de nos chemins de fer. L'essai, suivant les offres de la compagnie, pouvait être fait en six mois, de sorte qu'à l'ouverture de la session prochaine les chambres seraient à même de juger en parfaite connaissance de cause.

Le deuxième article additionnel présenté par M. Arago avait pour but de réduire au dixième du nombre total des machines composant le matériel de tout chemin de fer le nombre des locomotives construites à l'étranger. M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, après avoir dit qu'il s'associait à la pensée de cet amendement, a objecté que cette question se trouverait mieux placée dans la loi sur les douanes; qu'il s'en était occupé dans le projet qu'il se propose de présenter aux chambres, où il a donné par les tarifs aux machines fabriquées en France toute la protection qui peut leur être accordée. Après avoir subi deux épreuves douteuses et un scrutin annulé faute d'un nombre suffisant de votants, l'amendement de M. Arago a été rejeté, à l'ouverture de la séance du 3, par 151 voix contre 98.

Nous mentionnerons seulement en passant une autre proposition émanée de l'un des plus intrépides et des plus persistants défenseurs des compagnies financières, M. Cordier. Il s'agissait tout simplement d'autoriser le gouvernement à concéder, par adjudication ou à terme, le chemin de Strasbourg à une compagnie qui se chargerait de l'exécuter entièrement à ses frais et périls. L'amendement de M. Cordier a été écarté par la question préalable, après quoi la chambre a adopté le projet de loi dans son ensemble par 191 voix contre 62.

Voilà enfin la chambre sortie pour cette année de la laborieuse affaire des chemins de fer. A la session prochaine, elle aura à sta-

tuer sur le mode d'achèvement des travaux d'exploitation pour les trois grandes lignes de Paris à Lyon, de Paris aux frontières de Belgique et d'Angleterre, et enfin de Paris à Strasbourg, à Reims et à Metz. La déconsidération trop juste et trop méritée qui pèse aujourd'hui sur les compagnies financières, le cynisme et l'insatiabilité de leurs appétits, les tripotages honteux et coupables auxquels se sont livrés les fabricants de promesses d'actions, les déplorables désordres que ces tripotages menacent d'introduire dans le mouvement des capitaux privés, les ruineuses déceptions qui attendent infailliblement les prêteurs honnêtes qui auraient l'imprudence de se mettre à la suite et à la merci des barons financiers, enfin l'énergique retour de l'opinion publique au principe de la construction et de l'exploitation par l'Etat, donnent le droit d'espérer que la chambre, à la prochaine session, entrera sans hésiter dans cette voie de réparation et de salut. Les faits déplorables qui se sont produits dans la session qui va bientôt finir, et les signes d'entente cordiale entre les compagnies financières et le gouvernement qui se sont manifestés avec tant d'évidence dans les discussions qui ont atteint leur terme dans la séance du 3, sont autant de leçons qui ne resteront pas sans profit. Les députés, une fois rentrés dans leurs départements, secoueront les derniers miasmes de cette corruption éhontée, qui s'appropriait à envahir les deux chambres du parlement, et qui serait peut-être parvenue à s'y établir en souveraine absolue, si la conscience de la chambre, révoltée enfin de tant de scandale, n'avait dit aux loups-cerviers : Vous n'irez pas plus loin!

Toutefois nous ne devons pas nous abuser : les compagnies financières tiennent au gouvernement par des liens qui ne seront pas brisés sans efforts. Mais c'est à la presse indépendante à faire son devoir avec une infatigable énergie. Il faut qu'elle poursuive sans relâche et sans trêve cette coalition de trafiquants qui a pris pied dans toutes les administrations publiques; il faut qu'elle achève de déchirer les voiles qui recouvrent leurs œuvres souterraines, et qu'elle prépare le terrain des nouveaux débats de telle sorte que le gouvernement se trouve condamné à n'avoir plus pour complice, dans l'abandon et le sacrifice permanent de tous les intérêts moraux et matériels du pays, que sa phalange de députés fonctionnaires. Que la presse indépendante se place résolument dans cette voie, l'appui de l'opinion ne lui fera pas défaut.

Le gouvernement a fait connaître le 3 juillet au soir, par ses journaux, les nouvelles du Maroc qui avaient circulé à la chambre. Voici la dépêche qui a été publiée à ce sujet :

« Marseille, le 2 juillet, à six heures du soir.

» Le gouverneur-général de l'Algérie à M. le ministre de la guerre.

» Ouschda (Maroc), le 19 juin.

» Le 16, j'informai le chef marocain que j'allais marcher sur Ouschda, que cependant je lui offrais encore les conditions posées avant le combat du 15; il répondit pacifiquement, mais sans rien conclure.

» Le 19, je suis entré à Ouschda sans coup férir. Les troupes marocaines s'étaient retirées l'avant-veille dans le plus grand désordre. La discord régnait parmi les chefs et l'indiscipline parmi les soldats. Ce petit corps d'armée paraît dissous.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 JUILLET.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Voici plus de vingt ans que le nom de M. Liszt brille d'un éclat tout particulier parmi ceux des plus illustres pianistes, et, par un bonheur inconcevable dans un siècle où la gloire passe si vite, son talent éminemment sympathique est encore celui qui a le plus de sève, de verdeur et de jeunesse. C'est qu'en effet ce talent n'est pas seulement le fruit d'un prodigieux mécanisme; il se ravive sans cesse à un foyer ardent, à une imagination originale et féconde, qui sont le propre du genre, et c'est là ce qui fait de M. Liszt un artiste à part et aimé entre tous.

Nous ne pensons pas qu'on puisse désormais demander au piano des effets plus grandioses et plus saisissants. M. Liszt, lui aussi, peut dire à cet instrument : Tu n'iras pas plus loin, car j'ai su, à force de patience, de travail et de génie, t'arracher tes secrets les plus intimes; j'ai sondé tous les replis de ton âme, et bien audacieux serait celui qui prétendrait y faire encore de nouvelles découvertes.

Aussi, impossible de vous dire l'étonnement et l'enthousiasme où il a jeté tous ceux qui ont pu l'entendre exécuter ses grandes variations sur des motifs de *Robert-le-Diable*, de la *Norma*, de *Lucie* et de *Don Juan*. On ne s'empare pas avec plus d'énergie et d'originalité de l'attention de son public, et cela deux heures durant, sans qu'elle soit un instant fatiguée ou distraite. Et cependant, par ce temps de pianotiers, quel instrument sec et froid c'est d'ordinaire que le piano! A M. Liszt il était réservé de lui recréer une âme nouvelle; aussi, comme sous ses doigts elle résonne avec charme! comme elle se prête habilement aux caprices les plus gracieux et les plus poétiques! comme elle se fait tour à tour vive, aimable, tendre, passionnée! et, quoi que vous fassiez, vous vous prenez à l'écouter avec une ardeur irrésistible, jusqu'à vivre de sa vie. Pour nous, nous ne croyons pas encore que le piano eût le pouvoir de parler au cœur aussi profondément. M. Liszt fait de son piano ce que Paganini faisait de son violon; il dit avec autant d'âme et de sentiment les ballades de Schubert que Paganini la prière de *Moïse*.

Les concerts de M. Liszt sont une bonne fortune pour tous les dilettanti, et rien de mieux mérité que l'accueil flatteur et les applaudissements enthousiastes que l'on accorde à son immense talent.

Pourquoi faut-il que nos soirées théâtrales aient si rarement cet air de fête que présentent les concerts donnés par M. Liszt? Depuis long-temps la

société élégante déserte nos théâtres; à qui la faute? Un peu à tout le monde : aux artistes, dont le talent va chaque jour s'amoindrisant; aux auteurs, dont l'inspiration est aux abois; aux directeurs, qui recrutent le plus souvent leurs troupes au hasard, et qui parfois compromettent pour toute une année et les plaisirs du public et le succès de leur entreprise.

Pour l'instant, au Grand-Théâtre, on vit un peu au jour le jour; il est peu de semaines où il n'y ait quelque orage. En prédisant la fin, nous ne le saurions; cela dépendra du bon plaisir des coteries, qui y sont exclusivement puissantes depuis que le parterre a abdiqué son autorité. On pourrait presque dire, à voir la manière dont sont conduites aujourd'hui les choses théâtrales, que la ville ne fait le sacrifice d'une subvention de 75,000 fr. que pour l'amusement de trente ou quarante abonnés.

La question la plus irritante, pour le moment, est celle du ténor et de la première chanteuse, de M. Dufeyte et de M^{lle} Elian.

M. Dufeyte, malgré tous ses défauts, a cependant de brillantes qualités qui lui méritent souvent de vifs applaudissements. C'est un chanteur correct, habile et consciencieux; dans tous les ouvrages où il s'est montré jusqu'à ce jour, il a trouvé des occasions d'obtenir du succès, voire même dans le dernier acte de *Robert-le-Diable*, le rôle le moins favorable à la nature de sa voix. Il est vrai que ses ennemis ne lui tiennent nul compte de tous les passages où il se montre artiste distingué, et qu'ils l'attendent impitoyablement à ceux qu'il dit d'une façon moins convenable. Pour eux, ses nombreuses qualités se comptent comme non avenues; ses défauts seuls subsistent. Cette manière de se conduire envers un artiste d'un talent reconnu est plus que sévère, elle est injuste, surtout à une époque où les ténors sont fort rares et où les meilleurs sont les moins mauvais.

Aussi, nous comprenons que M. Dufeyte ait offert de résilier son engagement : la position que lui ont faite quelques individus est intolérable. La direction, malheureusement pour lui, n'a pu l'accepter, dans l'impossibilité où elle est de trouver actuellement un ténor. En attendant, M. Dufeyte lutte avec talent contre ces hostilités quand même; les dernières représentations de *Guillaume Tell* et de *la Juive* ont été pour lui de véritables triomphes.

Quant à M^{lle} Elian, depuis qu'elle a chanté l'air du *Serment*, qui est son seul triomphe, nous sommes encore à attendre un rôle où elle se montre vraiment digne de la place qu'elle occupe. Bien qu'elle ait déjà paru dans les plus beaux rôles de son répertoire, elle n'y a obtenu que des succès fort médiocres. Cependant quelques individus, ceux qui ont poursuivi M. Dufeyte avec tant d'acharnement, ont pris M^{lle} Elian sous leur protection. Ainsi se rend la justice au théâtre. Il faut que M^{lle} Elian ait, à leurs

yeux des qualités particulières, qu'eux seuls peuvent apprécier, car le public, jusqu'à présent, est unanime pour la trouver insuffisante. Nous n'avons jamais eu encore une prima donna d'un talent aussi peu sympathique et aussi peu aimé. Un air et quelques cadences assez pures ne constituent pas une cantatrice pour une scène de premier ordre.

Nous préférons de beaucoup le talent de M^{lle} Billard, seconde première chanteuse, à celui de M^{lle} Elian. La voix de M^{lle} Billard, sans être aussi cuivrée que celle de M^{lle} Elian, est du moins souple, flexible, égale, parfois sympathique; sa prononciation est pure et correcte; son jeu est convenable et animé. Dans le *Domino Noir*, et dans la *Part du Diable*, elle s'est fait justement applaudir. Or, vous savez comment M^{lle} Elian se tirait d'affaire dans le *Domino Noir* : elle n'y était guère moins faible que dans les *Diamants de la Couronne*. M^{lle} Billard est donc une acquisition pour l'opéra comique, et l'on pourrait presque dire que c'est la seule cantatrice, de toutes celles que nous possédons actuellement, qui sache chanter d'une façon supportable.

M. Ciofelli a consenti à passer troisième ténor. Comme tel, il est fort acceptable. Sa tenue et son habitude de la scène le rendront de quelque utilité dans l'opéra.

Nous ne savons trop quelle est la nature de voix de M. Cornélis, second ténor. Il y a dans son organe beaucoup de sécheresse et peu de franchise dans les intonations. Il n'atteint aux notes élevées qu'avec peine, quand toutefois il y arrive. Dans le *Châlet*, il a chanté quelque peu faux son premier air; dans le *Domino Noir*, il a presque réussi, plutôt par la diction que par le chant. Comme comédien, il a un talent agréable, sinon distingué. Nous ne savons cependant s'il pourrait remplacer M. Boulo, au besoin, dans un rôle qui demanderait essentiellement un chanteur. Mais, nous dira-t-on peut-être, s'il avait plus de talent et de voix, il passerait immédiatement premier ténor léger. Donc, rien de plus embarrassant à juger comme les seconds emplois, et premiers au besoin.

M. Alizard, qui s'est fait à l'opéra une certaine réputation par la puissance de sa voix, a déjà paru deux fois dans *Guillaume Tell* et dans la *Juive*, et comme baryton, et comme basse. Son succès n'a point été aussi grand qu'on s'y attendait, bien qu'il ait dit avec vigueur plusieurs parties des deux rôles qu'il a déjà abordés. Cette voix manque souvent de souplesse et de charme; elle étonne plus qu'elle ne saisit. Dans les morceaux d'ensemble, elle a une grande valeur; dans les solos, elle n'a pas un caractère franchement décidé.

La comédie, en désespoir de cause, joue le drame comme elle ferait du mélodrame. Les deux derniers actes de M^{lle} de Belle-Isle ont été rendus

» Ouschda sera respecté. J'en repartirai le 21, emmenant avec moi environ 1,500 personnes de la population de Tlemcen et des débris de la Deyra, qu'on retenait par force et qui ont demandé à nous suivre.

Voici quelques détails sur Ouschda. C'est une bourgade fermée par les murs de ses jardins et protégée par une grande kasbah ou forteresse. Sa population est évaluée à un millier d'habitants de races maure et arabe. Il y a une mosquée et trois chapelles dédiées à d'anciens sultans ou marabouts. Les maisons, construites en pisé, sont basses et d'un aspect misérable, les rues tortueuses et semées de cailloux. La kasbah, où réside le kaïd de ce district, est gardée en temps ordinaire par une douzaine de soldats; mais, y en eût-il davantage, elle ne serait pas susceptible d'une défense sérieuse, à cause de son mauvais état. Une source d'eau excellente, à peu de distance d'Ouschda, entretient toute l'année la verdure et la fraîcheur dans des jardins où elle est distribuée par un système ingénieux d'irrigations que les Arabes pratiquent si bien. L'aridité de toute la contrée environnante fait paraître délicieuse, au cœur de l'été surtout, ces jardins potagers, ces vergers où l'on trouve des melons, des pastèques, des arbres fruitiers toujours verts, des vignes, des oliviers, des figuiers.

De Tlemcen à Ouschda, on compte seize lieues d'une heure de marche pour les troupes. Le camp intermédiaire de Lalla-Magrania, en avant de Bridgi, est à neuf lieues de Tlemcen. Ouschda et le camp sont chacun à trois lieues à peu près de la frontière, et par conséquent à six lieues l'un de l'autre. La mauvaise foi des Marocains sur la question des limites a été déjà démontrée.

Le *Journal des Débats*, auquel nous empruntons ces renseignements, ajoute que l'on se tromperait fort si l'on jugeait du pays où sont maintenant nos troupes par ce que l'on peut dire des jardins d'Ouschda; ce lieu ne doit être considéré que comme un oasis du désert d'Angad. Ce désert commence au-delà du fleuve Malouia, à plus de quarante lieues de Tlemcen, sur la route de Fez. De même que dans l'Angad algérien, qui s'étend au sud de Tlemcen, il y a ici, de loin en loin, des oasis à irrigation et des espaces propres au labour; mais tout le reste du pays est d'une aridité effrayante, surtout en été. Tous les ruisseaux sont à sec; on marche sept ou huit heures sans trouver d'eau, et les caravanes ont toujours soin de s'en pourvoir, d'une station à l'autre, pour désaltérer de temps en temps les hommes qui sans cela tombent frappés de mort sous ce ciel de feu. Le *Journal des Débats* dit encore qu'il est impossible, en cette saison, de pousser une opération militaire dans une pareille contrée. N'y a-t-il pas quelque exagération dans cette peinture, et n'a-t-elle pas pour but de justifier l'évacuation d'Ouschda par M. le maréchal Bugeaud, qui serait peut-être bien en peine maintenant d'expliquer pourquoi il a quitté le territoire de Tlemcen?

La dépêche ne dit pas si le maréchal, en se retirant, a laissé garnison à Ouschda. Son expédition, dans ce cas, signifierait quelque chose. Mais s'il s'en est allé comme il est venu, son excursion n'a été qu'une promenade militaire dont les Marocains n'auront fait que rire, nos troupes une fois retirées.

Au surplus, pour bien apprécier cette excursion, il faut attendre les rapports de M. Bugeaud qui ne tarderont pas d'arriver à Paris. C'est par eux qu'on saura ce qu'a été l'expédition d'Ouschda, et jusqu'à quel point la France peut regarder comme une réparation l'entrée sans coup férir de nos soldats dans une bourgade que ses défenseurs avaient abandonnée la veille.

On lit dans le *Toulonnais*:

« Par suite d'une dépêche télégraphique qui ordonne de disposer trois bâtiments à vapeur pour transporter en Afrique deux régiments de cavalerie, la frégate à vapeur *l'Orénoque*, la corvette à vapeur *le Cuvier*, et le *Grondeur*, sont entrés dans l'arsenal le 1^{er} juillet, à six heures du soir, afin de faire les emménagements convenables; *l'Orénoque* a débarqué son artillerie. Nous ignorons si ces régiments de cavalerie seront embarqués à Toulon ou à Port-Vendres.

» Des ordres prescrivent en outre l'embarquement à Toulon de trois régiments d'infanterie pour renforcer l'armée d'Afrique.

» Cette brigade sera commandée par un officier-général qui est parti de Paris après avoir été reçu par le roi. »

Paris, le 4 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Ferdinand Séguin a été reçu par le roi en audience particulière pour lui présenter un écrit intitulé *Régence et Dotation*. M. Séguin a été aussi reçu dans le même but par M. le duc de Nemours.

M. Séguin ne serait-il pas le pendant de M. Pepin, lequel, on s'en souvient, a déjà plusieurs fois endossé courageusement la responsabilité de brochures dues à un grand personnage, et qui n'ont pas obtenu plus de succès que la demande d'une dotation?

— Le ministère, qui veut éclairer l'opinion, aura à publier dans le *Moniteur* une série d'articles sur la dotation, car il doit bien comprendre que son premier article ne suffit pas. L'opinion veut être instruite, elle attend de nombreux éclaircissements. Voilà donc le *Moniteur* nécessairement ouvert à la polémique, le voilà aux prises avec les pamphlets. Nous verrons, de l'opposition ou du *Moniteur*, qui sera le plus incisif: de M. Guizot ou de M. de Cormenin, qui aura le plus d'esprit et de mordant, qui saura le mieux grouper les chiffres. Le parallèle pourra devenir curieux.

La presse de l'opposition ne paraît pas redouter beaucoup l'effet de la polémique du *Moniteur*. Presque tous les organes de la presse indépendante de Paris et des départements ont reproduit textuellement son article en faveur des dotations princières. Le *Journal du Loiret* lui a donné pour épigraphe ces mots: *Et l'on revient toujours...*

— La chambre des députés a, dans sa séance d'hier, adopté le projet de loi sur le recrutement de l'armée.

On se rappelle que le projet primitif portait à huit années la durée du service que la loi de 1832 avait fixée à sept. La chambre des députés avait cru devoir maintenir le chiffre de sept années; mais la chambre des pairs, sur la demande formelle du ministre de la guerre, avait rétabli le chiffre de huit ans.

C'est en cet état que la loi est revenue au Palais-Bourbon.

MM. Duprat et Bureaux de Puzy ont vivement insisté pour que la chambre maintint sa première décision, et ils ont réussi à faire adopter leur opinion par la majorité.

C'est un échec pour le ministère, et la loi devra retourner à la chambre des pairs.

— M. d'Alton-Shée a prononcé hier, au Luxembourg, un petit discours contre l'amendement Crémieux. Ce discours a besoin d'une légère explication. M. d'Alton-Shée est administrateur du chemin de Rouen au Havre, et il a de plus la promesse d'une semblable position dans la compagnie du chemin de Lyon, si ce chemin est concédé à M. Charles Lafitte, le célèbre élu de Louviers, en instance pour l'obtenir. Il n'est donc pas étonnant que M. d'Alton-Shée ait combattu *pro domo* sud.

— Hier, le ministère se faisait battre en la personne de M. le maréchal Soult; aujourd'hui il l'a été de nouveau en la personne de M. Lacave-Laplagne. Malgré l'opposition de ce ministre, la chambre a adopté un amendement de l'honorable M. Havin, qui réduit à 3 0/0 le taux de l'intérêt payé aux cautionnements, et qui soumet tous les titulaires de cautionnements sans aucune distinction à cette réduction. C'est une première économie d'un peu plus de quinze cent mille francs.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 juillet 1844.

Point d'affaires avant l'ouverture. La rente était à 82 07 1/2, mais demandée, et elle a ouvert au parquet à 82 10. Pendant quelques instants la rente a paru ferme, et elle a même été demandée dans la coulisse à 82 12 1/2; mais les demandes s'étant un peu ralenties, les offres ont pris une grande activité, et la rente est tombée sans réaction jusqu'à 82 80. Elle est restée offerte au parquet à 82 85.

A quatre heures, la rente était à 81 82 1/2.			
On a beaucoup parlé de la retraite de MM. Soult et Lacave-Laplagne.			
Cinq pour cent	122 05	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	113 25	Banque belge	670 »
Quatre pour cent	108 »	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	81 75	—	5075 »
Actions de la Banque	5020 »		
Obligations de Paris	1465 »		
Rentes de Naples	98 75	Paris à Rouen	1000 »
Etats romains	101 1/2	Paris à Orléans	997 50
Actions d'Espagne	30 3/4	Rouen au Havre	762 50
Cinq pour cent belge	» 0/0	Strasbourg à Bâle	210 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 juillet.

M. BUREAUX DE PUZY termine en montrant combien il est désirable que la durée du service ne soit portée qu'à sept ans. (Aux voix! aux voix!)

M. DUPIN: Je viens répondre à quelques-unes des assertions de l'orateur qui me paraissent offensantes pour l'armée. Je repousse d'abord cette ignoble expression de l'impôt du sang. Je ne comprends pas qu'on assimile les choses fiscales au plus noble des services.

Dans tous les pays du monde, chez tous les peuples civilisés, ce qu'on appelle l'impôt du sang est appelé la défense de la patrie, la défense de l'Etat. Non, ce n'est pas l'impôt du sang!

On s'est plaint de la sévérité des lois militaires; mais comprenez donc une armée sans discipline et une discipline sans sévérité. Vous attaquez, vous cherchez à détruire les lois militaires; moi, je les maintiens, et je demande qu'on les respecte jusqu'à ce qu'elles soient changées.

FÊTES DU TIR FÉDÉRAL A BÂLE.

(2^e LETTRE.)

Bâle, le 1^{er} juillet 1844.

Un grand nombre d'étrangers ont quitté Bâle hier soir et ce matin, et cependant la ville n'a rien perdu de l'animation qu'elle offrait depuis plusieurs jours. Mais aussi tous les confédérés qui doivent prendre part aux exercices ne sont pas restés à leur poste, et aujourd'hui lundi, il en arrive encore à chaque instant de la matinée. Nous les voyons dans leurs voitures pavoisées traverser gaiement les rues de la cité; amis et connaissances viennent leur tendre une main cordiale, et bientôt après ils ne tardent pas à se diriger vers la place du tir, où, à leur arrivée annoncée par une triple salve, ils reçoivent du comité de réception l'accueil d'usage: le vin d'honneur leur est présenté, et, après les libations voulues, la députation fait la remise de son drapeau, qui est aussitôt arboré au haut de la tour qui couronne le pavillon des dons.

Mais il me reste encore à vous parler de la fête d'hier et de ses mille et une merveilles; car je ne vous ai pas tout dit, et comment le pourrais-je, lorsqu'il y avait tant de choses à voir, à admirer, à fixer dans ma mémoire pour en faire une description tant soit peu approchant de la vérité? Comment retracer, sans rien oublier, tous ces tableaux variés et fugitifs dont le magique panorama se déroulait incessamment devant nos yeux, au milieu des flots de population qui, dans les rues montueuses de Bâle et sur les collines environnant la ville, semblaient onduler comme une mer légèrement agitée? Je puis d'ailleurs réparer en partie mes omissions, et pour cela je n'ai qu'à suivre la foule à travers les rues que parcourait il y a vingt-quatre heures le cortège et qui ont conservé leurs guirlandes, leurs ornements de verdure, leurs festons, leurs écussons. On dirait même que ces rues sont plus animées encore qu'elles n'étaient hier; c'est que les magasins, tous fermés le dimanche, sont ouverts aujourd'hui, et donnent plus de vie à ces quartiers populeux. Et puis aussi tout cela respire un air de fête qui vous entraîne et vous séduit. Pendant que les boutiques d'armuriers et les débits de poudre ne désespèrent pas un instant, pendant que les dames, de leur côté, vont visiter les riches et somptueux magasins de nouveautés, de bijouteries, de chinoyseries, vous passez ici devant un confiseur qui a exposé une bataille de Saint-Jacques en pâte, tout en relief, avec toutes les phases de ce sanglant combat: là, devant des boutiques étalant des estampes, des gravures, des lithographies qui font revivre à vos yeux tous les épisodes de la fête d'hier, et vous vous prenez à chaque ins-

tant à coudoyer des gens au costume étranger, tel que vous n'en avez jamais vu de votre vie.

Mais nous voici arrivés devant l'Hôtel-de-Ville avec sa façade crénelée, ornée des armes des vingt-deux cantons. Le vieux édifice gothique, inabordable hier, vient d'ouvrir ses vieilles grilles, et nous invite à voir ses peintures à fresques, ses antiques salles aux superbes vitraux peints. Nous entrons, et, à travers une double haie de pots de fleurs et de caisses d'orangers, nous arrivons à la grande salle gothique où a été transportée, d'un musée de peinture de la ville, une vieille porte tout incrustée d'argent, d'un précieux travail; c'est là que fut versé hier le vin d'honneur offert par les deux conseils aux confédérés. Enfin, en sortant, nous admirons au-dessus de la porte une fraîche couronne de roses alpines cueillies sur le mont Pilate.

Vis-à-vis le Rathhaus, au milieu de la place du Marché, s'élève une pyramide en mousse et surmontée de la croix fédérale. Toute la place est plantée de mâts soutenant de longues guirlandes de verdure se croisant en tous sens.

Mais il est temps de nous transporter à la Schützenmatte, car le tir est ouvert, et les carabiniers, qu'anime une noble émulation, ont déjà commencé la lutte; d'ailleurs, je vous dois une description détaillée de ces nombreuses et belles constructions auxquelles les exigences de la fête ont imposé des proportions si colossales.

Pour se rendre à la place du tir, on passe par le faubourg Saint-Paul, élégamment décoré, à l'extrémité duquel se trouve la porte du même nom, flanquée d'une haute tour crénelée; c'est la plus belle porte de la ville. Arrivé sur le boulevard extérieur, vous voyez au loin flotter les flammes blanches et rouges au haut des mâts qui entourent l'enceinte du tir. L'on entend déjà le bruit d'une fusillade continuelle, et, guidé par ce bruit, vous y arrivez en peu de minutes.

L'immense emplacement du tir fédéral avec toutes ses dépendances occupe une superficie de 160,000 mètres carrés; toutes les constructions sont de style gothique et en bois, mais un léger badigeon grisâtre leur donne l'apparence d'un édifice en pierres de taille. Au milieu se trouve par un arc encastré de 66,000 mètres carrés, dans laquelle on pénètre par un arc de triomphe à trois arcades, dont les deux entrées latérales sont de têtes de tours crénelées, hautes de 17 mètres et flanquées chacune de quatre tourelles octogones. La largeur totale de cette construction est de 22 mètres, et, dans l'intérieur des deux ailes, des escaliers conduisent à des espèces de chambres servant de gîtes à soixante hommes de service. Après avoir passé sous une voûte de 6 mètres de profondeur, vous vous

Vous parlez du service militaire dans la proportion de la formation; mais c'est la féodalité que vous voulez ressusciter. (Réclamations ironiques à gauche. Cela me rappelle le temps où les seigneurs recevaient leurs vassaux pour aller à la guerre avec tant ou tant d'hommes. Depuis le temps où la liberté existe, on les conditions sont égales, chacun paie également de sa personne. Le remplacement est un libre contrat; c'est une loi qui a remplacé d'immenses richesses parmi les classes populaires: il y a des remplacements qui ont été payés 10,000 f.

M. Dupin insiste sur les avantages du système actuel du recrutement et du remplacement militaire. Tous les grades sont accessibles, s'écrit-il, à l'homme du peuple, au paysan; il peut laisser sa charue, remplacer son voisin, laisser le prix du remplacement à sa famille, et revenir ensuite avec un grade, ou au moins avec une tenue personnelle. (Hilarité.) Voyez le musée de Versailles, et il vous apprendra que des derniers rangs on peut arriver aux premiers. La liste civile, qui cette fois n'est pas prodiguée à ses courtisans, est chargée de montrer ce spectacle à Versailles. Je le répète, l'armée est pour les classes un moyen de tenue, et souvent une source de bien-être. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement de M. Duprat est mis aux voix et adopté. Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet.

En voici le résultat:

Nombre des votants	257
Boules blanches	190
Boules noires	67

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget des dépenses pour 1845.

M. LEGENDRE commence la lecture d'un discours contre le budget. La chambre se composant de trente députés au plus, la suite de ce discours est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale du budget pour l'exercice 1845.

M. LEGENDRE revient sur les considérations qu'il a présentées hier et insiste sur la situation financière du pays et sur les vices de notre législation en matière de contributions. L'honorable député se plaint des inégalités qu'elle consacre, et demande qu'on allège autant que possible les charges qui pèsent sur les contribuables.

M. CORDIER lit un discours dans lequel il fait ressortir les augmentations qui signalent chaque budget depuis quinze années; il se plaint des dissolutions de gardes nationales, qu'on laisse désorganisées au mépris de la loi; il se plaint enfin qu'on ne consacre pas de sommes suffisantes à l'entretien des routes royales, départementales et communales.

La discussion générale est fermée.

M. VUTRY dépose le rapport relatif au budget des recettes.

M. BAUMES dépose le rapport concernant le projet de loi sur l'octroi de la Rochelle.

La chambre revient au budget des dépenses et s'occupe d'abord de l'état A.

1^{re} PARTIE. — DETTE PUBLIQUE.

1^o Dette consolidée et amortissement.

« Chapitre 1^{er}. Rentes 5 0/0, 147,040,480 f. »

M. DE SAINT-PIERRE interpelle le ministre des finances sur ce qu'il veut faire au sujet de la conversion des rentes.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je puis me borner à lire la partie du rapport de la commission qui a rapport à cette question:

« Nous avons voulu savoir de M. le ministre des finances s'il croyait l'opération prochainement possible, s'il pensait que la proposition put en être faite à l'ouverture de la session prochaine. Sa réponse sur ce point nous a laissés dans le doute, car il a déclaré qu'il ne pouvait être ni affirmatif, ni négatif; mais, plus explicite sur l'utilité et la convenance de l'opération, il a reconnu que, sans préciser l'époque où elle pourrait être proposée aux chambres, il considérait comme nécessaire de résoudre, dès que les circonstances financières le permettraient, cette question dont l'ajournement tenait beaucoup d'intérêts dans une situation incertaine et dommageable; que l'opinion qu'il exprimait était celle du cabinet, qui ne cessait pas de s'en occuper, désireux qu'il était de mettre un terme à cette situation. »

Le chapitre est adopté.

« Chap. 2. Rentes 4 1/2 0/0, 1,026,600 f. » — Adopté.

« Chap. 3. Rentes 4 0/0, 22,507,375 f. » — Adopté.

« Chap. 4. Rentes 3 0/0, 52,484,216 f. » — Adopté.

« Chap. 5. Fonds d'amortissement. Dotation annuelle, 46,526,683. » — Adopté.
2^e Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers.
« Chap. 6. Intérêts et primes des emprunts à rembourser par le trésor, 6,395,038 f. » — Adopté.
« Chap. 7. Amortissement des emprunts à rembourser par le trésor, 3,050,262 f. » — Adopté.
« Chap. 8. Charges annuelles des emprunts contractés à des conditions diverses, 1,000,000 f. » — Adopté.

3^e Intérêts de capitaux remboursables à divers titres.
« Chap. 9. Intérêts de capitaux de cautionnements, 8,450,000 f. » — La commission propose une augmentation de 800,000 f., non comprise dans ce chiffre.
Le projet de loi, article 6, porte que l'intérêt des cautionnements des officiers publics et ministériels mentionnés dans l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 est fixé à 3 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1845. En application de cette disposition aux capitaux de cautionnements appartenant à ces officiers publics et ministériels, M. le ministre des finances a donc proposé une réduction de 800,000 f., et par conséquent de n'inscrire au budget que 8,450,000 f.

La commission, en rétablissant le chiffre de l'an dernier, a pour objet de soumettre la question à la décision de la chambre.
M. HAVIN propose de réduire l'allocation de 8,450,000 f. à 6,937,500 f. Je viens, dit-il, non pas appuyer l'augmentation proposée par la commission, mais demander une réduction plus forte que celle qui avait été demandée par le gouvernement.

M. le ministre a proposé par un article du projet, l'article 6, de réduire à 3 0/0 l'intérêt des cautionnements des officiers publics et ministériels mentionnés dans l'article 91 de la loi du 28 avril 1816; il en résultait sur le chapitre que nous discutons une économie de 800,000 f.

Je demande que la réduction du taux de l'intérêt de 3 0/0 soit étendue à tous les cautionnements, à ceux des employés comptables comme à ceux des officiers ministériels, notaires, avoués, huissiers, etc. Il en résultera une économie de 1,512,500 f.

La commission du budget a pensé qu'il devait y avoir égalité entre tous les cautionnements, et elle a dû repousser la réduction proposée par le ministre. J'adopte la première partie de son opinion; je crois que tous les titulaires du cautionnement doivent être également traités, mais je crois qu'on peut leur appliquer à tous la mesure proposée par le ministre. Tel est l'objet de mon amendement, que je supplie la chambre d'adopter. Ce sera un grand pas de fait dans l'importante mesure de la conversion.

M. LACAVE-LAPLAGNE combat l'amendement. On a retiré aux avoués, notaires, huissiers, etc., l'obligation de prendre patente; il était tout simple de compenser cet avantage en diminuant l'intérêt de leur cautionnement, mais les agents comptables n'ont pas reçu la même faveur. Les avantages de ces agents ne sont plus aussi considérables qu'autrefois. En 1816, ils avaient à diriger un mouvement de 1,800 millions, et ils touchaient 14 millions d'émoluments; aujourd'hui, le mouvement des fonds est de 2 milliards 850 millions, et les émoluments ont diminué de près de moitié: ils ne sont plus que de 8,345,000 f.

M. LEPELLETIER d'AULNAY appuie l'amendement de M. Havin. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

« Chap. 10. Intérêts de la dette flottante du trésor, 20,000,000 f. » — Le chapitre est adopté après quelques observations de M. A. Fould.

4^e Dette viagère.

« Chap. 11. Rentes viagères, 2,800,000 f. » — Adopté.

« Chap. 12. Pensions de la pairie, de veuves de pairs et d'anciens sénateurs, 540,000 f. » — Adopté.

« Chap. 13. Id. civiles, 1,370,000 f. » — Adopté.

« Chap. 14. Id. à titre de récompenses nationales, 445,000 f. » — Adopté.

« Chap. 15. Id. militaires, 41,730,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 16. Id. ecclésiastiques, 850,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 17. Id. de donataires dépossédés, 1,270,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 18. Id. accordées sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile, 600,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 19. Subvention aux fonds de retraite, etc., 8,635,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 20. Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile, 400,000 fr. » — Adopté.

On passe au ministère de la guerre.

« Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 1,540,700 fr. » — Adopté.

« Chap. 2. Administration centrale (matériel), 247,750 fr. » —

Adopté avec une réduction de 3,000 fr. consentie par le ministre.

« Chap. 3. Frais généraux d'impressions, 205,000 fr. » — La commission propose une réduction de 5,000 fr. qui est adoptée.

« Chap. 4. Etats-majors, 17,385,708 fr. » — La commission propose une diminution de 79,525 fr. qui est adoptée.

« Chap. 5. Gendarmerie, 20,012,949 fr. » — Adopté.

« Chap. 6. Subvention à la ville de Paris pour la garde municipale, 1,996,907 fr. » — Adopté.

« Chap. 7. Recrutement et réserve, 674,750 fr. » — Adopté.

« Chap. 8. Justice militaire, 608,934 fr. » — Adopté.

« Chap. 9. Solde et entretien des troupes, 148,614,191 fr. » — Adopté.

« Chap. 10. Habillement et campement, 13,847,904 fr. » — Adopté.

« Chap. 11. Lits militaires, 5,567,050 fr. » — La commission propose une réduction de 1,120,027 fr. M. le ministre de la guerre y consent. Le chapitre ainsi réduit est adopté.

« Chap. 12. Transports généraux, 1,861,272 fr. » — Adopté avec une réduction de 152,350 fr.

« Chap. 13. Remonte générale, 5,671,672 fr. » — Une réduction de 34,080 fr. est proposée par la commission et consentie par le ministre.

M. DE BEAUMONT (Somme) se plaint de ce que le ministre de la guerre ne paie pas assez cher les chevaux de remonte. De là leur infériorité.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 5 juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

M. D'ALTON-SHÉE présente quelques considérations sur l'ensemble du projet. Arrivant à l'article 7, introduit dans la loi par l'amendement de M. Crémieux, l'orateur examine la conduite du ministère et s'étonne qu'on ait pu garder le silence en présence d'une pareille proposition; il s'en étonne d'autant plus que le ministère ne pouvait pas ignorer le résultat du vote, puisque l'amendement devait avoir pour lui et les partisans de l'exécution des chemins de fer par l'Etat et ses adversaires politiques. Ce double appui, dit-il, était une garantie de succès pour l'auteur de l'amendement.

L'orateur regrette que des accusations portées dans l'autre chambre aient forcé des hommes éminents de se retirer d'exploitations ayant pour objet l'intérêt public. Je le regrette d'autant plus, dit l'honorable pair, que ce n'est pas mépriser la calomnie que de se retirer devant elle.

L'orateur termine en se prononçant contre l'art. 7.

M. MOLÉ: Si j'ai pris la parole dans la dernière séance, c'était moins pour incriminer les intentions des partisans de l'art. 7 que pour indiquer le danger de cet esprit qui se propage tous les jours. Je veux parler de cette malheureuse tendance à exciter la défiance contre tout ce qui s'élève.

C'est avec une pareille manière d'envisager les choses que l'on arrive à ne jamais rien faire de véritablement grand, de véritablement utile. Je ne veux, je le répète, incriminer les intentions de personne; je veux exprimer mon opinion, et ne puis approuver certains résultats.

Maintenant, je répondrai un mot à M. Pelet, qui a fait entendre tout à l'heure que de grandes influences intervenaient souvent dans les déterminations du gouvernement. Je ne sais à qui s'adressait cette allusion; pour moi, je ne crois pas avoir cherché à user d'aucune influence dans aucune matière. M. le ministre des travaux publics peut sanctionner mes assertions. J'ai exprimé une opinion: je croyais que le tracé par la vallée de la Marne était préférable; j'ai donc exposé mon plan, mes idées; elles ont été favorablement accueillies; mais je n'ai usé d'aucune influence. Je suis heureux que la présence de M. le ministre des travaux publics donne de l'autorité à mes paroles. Ainsi donc, loin de nous les craintes d'influence, quand il s'agit non pas d'intérêts privés, mais d'intérêts publics. (Très-bien!)

On passe à la discussion des articles.

Les deux premiers articles sont adoptés sans discussion.

La partie du cahier des charges qui se rapporte à l'article en discussion est mise en délibération.

M. DARU propose, à l'article 31 du cahier des charges, un amendement qui consiste à élever de 75 c. à 1 f. 50 c. par kilomètre la rétribution qui sera payée aux employés pour les convois spéciaux qui seront mis à la disposition de l'administration des postes. Cet amendement est combattu par M. le ministre des finances.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 4 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, on entend plusieurs rapports du comité des pétitions.

M. FEUTRIER, rapporteur:

« M. l'abbé Clavel, à Paris, adresse des observations tendant à provoquer la réforme de quelques dispositions du concordat de 1802, et notamment de celle qui déclare le desservant révocable par l'évêque. » — Ordre du jour.

« Le sieur Lesterpt, notaire à Darnac (Haute-Loire), rappelle au souvenir de la chambre une conversation pieuse que Napoléon, à son lit de mort, eut avec le général Bertrand. Il demande que les termes de cette conversation soient gravés en lettres d'or à l'hôtel des Invalides et dans toutes les églises de France. » — Ordre du jour.

« Soixante et quinze habitants d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) demandent que Solans et Beaudinard, deux quartiers ruraux de cette commune, soient détachés de la succursale de St-Pierre et rattachés au chef-lieu pour l'exercice des cultes. » — Renvoi au ministre des cultes.

« Le baron Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de l'empereur, demande le rapport de l'art. 23 de la loi du 17 mai 1819, qui met à l'abri de toute poursuite pour diffamation ou injures les auteurs des discours prononcés et des écrits produits devant les tribunaux. » — Ordre du jour.

A trois heures, la chambre se retire dans ses bureaux pour examiner: 1^o le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord, 2^o le projet de loi relatif au chemin de fer du Centre.

Il est quatre heures, la séance publique n'est pas encore reprise.

Chronique.

LYON.

La faculté des lettres ouvrira, le 1^{er} août prochain, sa quarante-troisième session d'examen de l'année scolaire.

Les candidats au grade de bachelier ès-lettres devront préalablement présenter au secrétariat de l'académie un extrait de leur acte de naissance, constatant qu'ils ont accompli leur seizième année, et un certificat de philosophie et de rhétorique faites dans un collège ou dans une institution de plein exercice.

Ces établissements sont les collèges royaux de Lyon et de Saint-Etienne, les collèges communaux de Bourg, Nantua, Roanne, et l'institution d'Oullins; et pour la rhétorique seulement, les institutions de MM. Guillard, à Lyon; Sauvignat, à la Guillotière; Debornes, à Cuire; Hoffet, à la Croix-Rousse.

Les candidats qui n'auraient pas suivi les cours des collèges royaux, communaux, ou d'un établissement de plein exercice, seront admis à subir les épreuves des examens, sur la présentation de certificats d'études faites dans la maison paternelle; mais ils sont tenus de s'inscrire, quinze jours à l'avance, au secrétariat de l'académie, et de déclarer, au moment de l'inscription et de la remise des certificats exigés, dans quels lieux et sous quels maîtres ils ont suivi les cours de philosophie et de rhétorique.

Tout candidat dont les déclarations auront été reconnues inexactes sera déferé au conseil académique.

Les opérations de la séance du 1^{er} août consisteront, aux termes de l'art. 13 du règlement du 14 juillet 1840, en une version latine, à laquelle concourront, sous les yeux de tous les membres de la faculté, tous les candidats inscrits.

Les candidats seront examinés dans l'ordre de leur inscription: ceux qui ne se seraient pas présentés le jour indiqué seront renvoyés à la session suivante.

Licence. — Les concours pour la licence ès-lettres commenceront le 27 juillet.

Pour être admis à l'examen de licence, les candidats ont à présenter un diplôme de bachelier ès-lettres obtenu depuis un an, et un certificat du doyen, constatant qu'ils ont suivi assiduellement, pendant une année au moins, deux des cours de la faculté des lettres, à leur choix.

Le ministre peut accorder des dispenses d'inscription et d'assiduité aux candidats qui, par leurs fonctions dans l'instruction publique, n'auraient pu suivre les cours de la faculté.

Doctorat. — Les concours pour le doctorat s'ouvriront le 23 juillet.

Pour être admis aux épreuves de ce grade, les candidats devront justifier de leur titre de licencié ès-lettres. Les thèses des aspirants ne peuvent être imprimées qu'après avoir été revêtues du visa du doyen et du permis du recteur de l'académie.

trouvez sur une vaste place formant un carré oblong d'une longueur de 250 mètres sur une largeur de 196, et sur laquelle 40,000 hommes peuvent circuler commodément. A l'extrémité opposée à l'arc de triomphe se trouve un simple portique en cloison, également à trois arcades. De chaque côté de ce portique, ainsi que de l'arc de triomphe, s'élève une espèce de château-fort octogone de 23 mètres de diamètre, composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, et surmonté d'un belvédère crénelé à deux balcons. Deux de ces constructions, celles voisines de la galerie des tireurs, servent de cafés-restaurants pouvant contenir chacun 5 à 600 personnes. Dans une troisième, on a établi, au rez-de-chaussée, le corps-de-garde de la milice au premier étage, une salle de délibération pour les comités; enfin, la quatrième, lieu de dépôt pour les pompes à incendie, offre en même temps une chambre de repos aux marqueurs.

Adroite se prolonge, sur une longueur de 290 mètres et une largeur de 21, et percée de 42 croisées ogivales, la vaste galerie des tireurs. Au milieu de cette galerie, un portique flanqué de tourelles, orné des armes des 22 cantons et de peintures représentant la bataille de Saint-Jacques, renferme la caisse et le bureau fédéral. Vis-à-vis du tir et dans les mêmes proportions, mais avec une largeur presque triple, est établie l'immense cantine ou salle à manger, dont on admire la belle et solide charpente; aux quatre angles, les constructions octogones sont reliées avec les extrémités du tir et de la cantine par des galeries servant de bazars et de bureaux. Mais le principal ornement de la grande cour, c'est le pavillon des prix d'honneur, en forme de croix, élégante chapelle où le jour pénètre de tous côtés, à travers de hautes et sveltes fenêtres en ogive aux gracieux ornements, et du centre de laquelle s'élève, à une hauteur de 50 mètres, une tour surmontée de la statue colossale d'un guerrier du moyen âge (Hermann Seevogel, de Bâle), armé de toutes pièces et portant l'étendard fédéral. Un balcon circulaire couronnant le milieu de la tour est destiné à recevoir les drapeaux des sociétés cantonales. Sept fontaines distribuées sur les différents points de l'enceinte fournissent de l'eau en abondance.

Ce n'est là cependant qu'une description sèche et aride, impuissante à vous donner une idée vraie du spectacle qui s'offre aux regards lorsqu'on pénètre dans cette enceinte, et, pour que votre imagination ne reste pas trop au-dessous de la réalité, essayons de jeter un peu de vie et de mouvement sur notre tableau. Entrez donc avec moi dans cette vaste enceinte, voyez la foule qui la parcourt en tout sens: on dirait une petite cité à côté de la grande, on se demande si un nouveau petit Bâle n'est pas venu s'établir ici pour servir de pendant à celui de l'autre rive. Le bruit de la mousqueterie ne cesse pas de se faire entendre; approchons donc du tir

et contemplons cette scène si nouvelle pour nous autres étrangers. Ici, armés de la carabine, cette arme favorite de l'habitant des Alpes, des milliers d'hommes, de tout âge et de toute condition, ont engagé une lutte qui durera huit jours. Tous les rangs, toutes les classes sont confondus; l'égalité a passé un instant son niveau sur ces vaillants joueurs. L'opulent citadin, le négociant, l'étudiant, l'artisan disputent le prix de la justesse du tir au chasseur du chamois, au père des montagnards, au paysan des vallées. La redoutable carabine leur est également familière à tous; ils ont joué avec elle dès leur enfance, car il n'y a pas en Suisse si chétif endroit qui n'ait sa cible, ni de si pauvre cultivateur qui n'ait sa carabine, au manège de laquelle il consacre ses rares loisirs; elle est pour lui ce qu'était autrefois l'antique arbalète entre les mains de ses pères. De temps en temps on s'invite mutuellement dans le village à des exercices de tir, et, pour stimuler le zèle des carabiniers, on décerne au plus habile un prix proportionné aux moyens respectifs de ces petites sociétés; ici, c'est un boeuf; là, un bœuf; ailleurs, une carabine, une montre, etc. Ce fut là le germe des sociétés de tir cantonales, organisées sur une échelle plus étendue et soutenues par les gouvernements. Celles-ci ayant établi des tirs annuels libres, auxquels s'empressèrent de participer les membres des autres sociétés, on vit bientôt surgir, entre les sociétés des divers cantons, la grande fête du tir d'honneur fédéral, donnée, tous les deux ans, par une société cantonale, en l'honneur de toutes les autres.

Mais entrons dans la galerie: quel mouvement! quelle activité! Voici d'abord, pour charger les armes, des compartiments au nombre de 2,200, presque tous occupés; on y a établi des cases pour placer la poudre, les balles et les ustensiles des chargeurs. 72 stalles sont destinées aux tireurs qui s'y succèdent sans interruption; elles correspondent à autant de cibles placées à une distance de trois cents pas. A chaque cible est attaché un marqueur chargé de vérifier les coups. Devant le front des cibles et sur toute leur longueur est pratiqué un fossé de trois mètres de profondeur, destiné à servir d'abri aux marqueurs, et qui permet aux membres du comité de surveillance de circuler librement et sans danger d'une cible à l'autre. Et n'allez pas croire que de ce mouvement immense puisse naître quelque confusion, ou bien qu'il y ait danger pour la vie des marqueurs. Chaque cible est pourvue d'une sonnette communiquant avec la stalle correspondante. Le tireur, avant de faire feu, donne un coup de sonnette pour avertir le marqueur qui, grâce à cette précaution, a le temps de s'abriter. D'ailleurs, au moyen d'un mécanisme ingénieux, le marqueur peut, du fond de sa cachette, clouer une cible en même temps qu'il en présente une autre. D'un autre côté, comme les balles pourraient, par la

plus légère déviation, atteindre les cibles voisines ou leurs marqueurs, on a paré à tout inconvénient ou danger, en pratiquant à distance, entre le front des stalles et celui des cibles, deux cloisons en planches, percées d'autant de petites ouvertures qu'il y a de cibles, et cela en regard de ces dernières et de leurs stalles respectives.

De temps en temps vous entendez de bruyants bravos; ils annoncent qu'un habile carabinier a touché le but. Ses camarades s'emparent de lui, l'élèvent sur leurs épaules et le promènent en triomphe. Chaque bon coup vaut au tireur une carte qu'il s'empresse d'attacher à son chapeau; et qui ne quitte plus sa coiffure pendant toute la durée du tir; le tir est à peine ouvert, et vous voyez déjà circuler un grand nombre de confédérés portant les marques multipliées de leurs victoires. Tout-à-coup cependant les acclamations éclatent plus vives que jamais: c'est le plus habile tireur du canton de Saint-Gall qui vient de remporter un prix d'honneur vivement disputé par le redoutable lord Vernon; l'enthousiasme est au comble; les tambours font entendre le roulement d'honneur, et l'heureux vainqueur est promené processionnellement dans l'enceinte.

Cependant midi sonne, et un coup de canon annonce l'heure du dîner. La fusillade cesse, et carabiniers, amateurs et curieux se rendent à la cantine et vont prendre place aux 150 tables rangées dans cette immense salle; et comme, pendant notre visite des localités, nous avons eu le temps de gagner de l'appétit, suivons les dîneurs et faisons comme eux. Mais, avant de nous attabler, jetons les yeux autour de nous, et admirons le beau coup d'oeil que présente cette salle à manger avec ses 4,500 couverts, la plus vaste, certes, que vous ayez jamais vue; admirons aussi l'ordre et la régularité qui régnent partout. Deux cents sommeliers font le service du banquet, pendant lequel des musiques militaires, placées dans des tribunes aux deux extrémités, exécutent des morceaux d'harmonie. Au-dessus de la porte d'entrée a été construite la tribune des spectateurs, à laquelle conduisent deux escaliers pratiqués dans la tour du portail, et qui peut contenir de 5 à 400 personnes; vis-à-vis de l'entrée, vous voyez une tribune gothique pour les orateurs, et, dominée par elle, les tables du comité et une place vide pour les auditeurs. A peu de distance de la salle à manger se trouve une cuisine non moins colossale que la salle à manger qu'elle est destinée à desservir: elle contient 16 chaudières, 2 à 300 pots, 3 fours à rôtir, 24 réchauds, et 1 four spécialement destiné à la pâtisserie.

Mais il est temps de clore cette lettre qui, du reste, ne sera pas la dernière, car il me reste à vous faire connaître quelques épisodes de la fête, comme aussi à vous entretenir de l'esprit politique qui y préside. X. X.

(*Courrier du Bas-Rhin.*)

Les séances de la faculté des lettres se tiendront, pendant toute la durée de la session, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et commenceront chaque jour à sept heures du matin.

Nouvelles diverses.

Samedi au soir, 22 juin, le village de Laprade, commune de Vars (Charente), a été témoin d'un crime épouvantable. En voici les détails: Depuis une année environ, le sieur Noblet avait vu sa fille désert le toit paternel pour aller vivre avec un jeune homme du voisinage. La position sociale du père lui avait fait rêver une meilleure alliance pour son enfant; aussi paraissait-il supporter avec douleur et angoisse la conduite scandaleuse de sa fille. Il avait fait maints efforts pour la ramener à la maison paternelle. La jeune fille, d'une faible constitution, tomba malade, et,

croquant sans doute à une fin prochaine, légua à son futur les biens qui lui venaient de sa mère. C'est alors que son père laissa éclater sa colère; c'est alors qu'il prononça le terrible serment d'assouvir sa vengeance, non seulement sur le séducteur, mais encore sur sa race et sur les témoins qui avaient signé l'acte. Poussé par cet horrible projet, il attira dans la rue, sous un vain prétexte, l'amant de sa fille, et lui tira un coup de pistolet dans la direction du cœur. La balle, heureusement, rencontra une pièce de 5 fr. placée dans le gousset du gilet du jeune homme, qui tomba cependant. La mère de celui-ci accourut à son secours; d'un second coup de feu Noblet l'étendit morte à ses pieds. Ces deux crimes ne suffisaient pas à sa vengeance; il courut chez un des témoins, malade et alité en ce moment, et, décrochant un fusil de la cheminée, lui demanda s'il était chargé. Le malade répondit affirmativement. Alors Noblet le coucha en joue, presque à

bout portant, et fit feu. Par un bonheur inouï, la charge ne fit qu'effleurer la poitrine du malade, et alla se loger dans le mur. Soit qu'une lueur de raison lui revint, soit qu'il sentit le besoin de tourner sa rage contre lui-même, Noblet retourna chez lui, où il se fit sauter la cervelle. Ceux qui le poursuivaient ne trouvèrent qu'un cadavre.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDER, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER-Grande-Rue, 4.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 5.

ADJUDICATION

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, le trois août 1844,

EN DEUX LOTS:

1^o D'UNE USINE ET AUTRES IMMEUBLES, composés de bâtiments, moulins, cour, jardin, terres, prés, pâturages et balmes, situés à Fontaine, près Lyon;
2^o D'UNE AUTRE USINE, composée de bâtiments, moulins, cours d'eau, machine à vapeur, terres, prés, jardins et chemin, situés à Rochetaillée.

MISES A PRIX.

1^{er} lot. 45,000 f.
2^e lot. 20,000 f.

GIVORS, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué, place du Petit-College, 5, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place de Roanne. (5885)

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le treize juillet mil huit cent quarante-quatre, à midi, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant au Palais-de-Justice, place de Roanne, à l'adjudication en trois lots, sans enchère générale, de

TROIS MAISONS

Sises à Lyon:

La première, à l'angle des rues Grogard et Mottet-de-Gérando;
La seconde, rue Grogard, n. 10;
La troisième, à l'angle des rues Grogard et Audran. Les enchères seront ouvertes pour chaque lot au-dessus la mise à prix de quinze mille francs, ci. 15,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n. 6, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (5127)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux n. 12.

VENTE FORCÉE

DE VINGT-CINQ PIÈCES DE VIN ROUGE (QUALITÉ SUPÉRIEURE)

ET D'UN SIXAIN DE VERMOUTH, Dans l'entrepôt de M. Garlon, 40, quai de Serin.

Le mardi neuf juillet 1844, à onze heures du matin, dans l'entrepôt de M. Garlon, 40, quai de Serin, où ils sont déposés, il sera procédé, par le ministère d'un courtier de commerce près la Bourse de Lyon, à la vente à l'enchère et au comptant de vingt-cinq pièces de vin rouge, premier choix, et d'un sixain de vermouth de 420 litres.

Cette vente a lieu en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon.

L'huissier chargé de la poursuite, BRET. (4525)

ETUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES

DE CRÉANCES

Dépendant de l'actif de la faillite du sieur A.-E. Garnier, Libraire à Lyon.

Ces créances se composent notamment des quatre articles qui suivent:

1^o Capital d'une obligation souscrite par le sieur Moussy, et dont le recouvrement est ajourné jusqu'à la clôture d'un ordre ouvert depuis peu devant le tribunal civil de Vienne. 1,625 f. » c.
Mise à prix. 250 f.
2^o Solde de compte dû par le sieur Rigollier, de Chatanay, arrondissement de Vienne. 206 »
3^o Capital, intérêts et frais d'un billet à ordre signé Berthier, relativement auquel des poursuites sont commencées. 280 »
Mise à prix sur ces deux créances réunies. 425 fr.
4^o Montant d'un billet souscrit par les sieur et dame P., de Lyon, payable en trois parties aux échéances des 31 janvier 1845, 31 juillet même année et 31 juillet 1846. 5,574 55

Mise à prix. 800 f.
En exécution d'un jugement en due forme, il sera procédé, à la requête de M. Pierre Dorier et Jules Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, à la vente et adjudication de ces recouvrements aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère dudit M^e Rostain, notaire, commis à cet effet, le samedi vingt juillet 1845, à l'heure de onze du matin.

S'adresser, pour d'autres renseignements et pour prendre communication du cahier des charges, en l'étude dudit M^e Rostain, notaire. (9712)

A vendre pour cause de décès.

UNE PHARMACIE bien achalandée et établie depuis long-temps à Beaujeu (Rhône).

S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} veuve Ferlay, à Beaujeu, ou chez MM. Victorin Biétrix Sionest et Arjo, rue Neuve, n. 12, à Lyon. (877)

ETUDE DE M^e FERROUILLAT, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT.

VENTE AUX ENCHÈRES,

PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE,

DU COMMERCE

De M. Félix Arnaud,

Commissionnaire de roulage à Lyon, place de la Miséricorde, 11.

Le mardi neuf juillet 1844, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Ferrouillat et dans son étude, à la vente aux enchères de l'achalandage et du matériel dépendant du commerce de M. Félix Arnaud.

La vente aura lieu au par-dessus de la somme de 40,000 f.
On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit à M^e Ferrouillat, soit à M. Dulac, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue de la Cage, 15. (9285)

ETUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTTAUX, COURS BOURBON, 2.

A VENDRE,

UN HOTEL

Situé dans un des quartiers les plus populeux de Lyon, ayant un matériel considérable et une nombreuse clientèle.

Pour les renseignements et pour traiter, s'adresser audit M^e Régipas, notaire. (9874)

A VENDRE,

à 5 1/5 p. 0/0 nets d'impôts.

PRAIRIE D'EMBOUCHE

de 16 hectares 48 ares 80 centiares.

S'adresser à M^e Couet, notaire à La Clayette (Saône-et-Loire). (9416)

A vendre à bon marché, près Charbonnières.

FONDS DE QUINCAILLERIE bien achalandé, situé dans un des beaux quartiers de Lyon.—Location très-modérée.—Prix: 5,500 fr.

S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (847)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CABARET bien achalandé dans un bon quartier de la ville de Lyon. On y sert à manger. S'adresser chez M. Vergnais, rue Tramassac, 14. (880)

A VENDRE.

un fonds d'épicerie et droguerie

bien agencé et bien achalandé.

S'y adresser, rue de la Charité, 58. (887)

A VENDRE.

UN PIANO CARRÉ DE PLEYEL,

à trois cordes et six octaves et demie.

S'adresser rue Saint-Joseph, n. 4, au rez-de-chaussée. (884)

A LOUER.

UNE MAISON

pouvant servir à l'établissement d'un hôtel,

dans un bon quartier.

S'adresser chez M. Simon, huissier, rue de la Gerbe, n. 14. (2525)

A louer de suite.

VASTES ET BEAUX MAGASINS ayant onze ouvertures sur le cours Bourbon, aux Brotteaux, en face du nouveau pont du Collège, extrêmement convenable pour entrepôt, commerce de roulage, ou tout autre qui exige des locaux vastes et bien éclairés.

Dans la même maison, au 4^e étage, joli petit appartement fort bien agencé, composé de quatre pièces et alcôves.—S'adresser au concierge, rue d'Orléans, n. 1. (2524)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien A LYON, est prescrit par les médecins comme éminemment Dépuratif et Sudorifique dans le traitement des Maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, goutte, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, entièrement VÉGÉTAL, est peu coûteux, d'un emploi commode et d'un résultat certain.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; Mâcon, M. VOITURET; Thizy, M. BOUVIER; Vienne, M. MARMONIER; Saint-Etienne, M. PERRIER; le Puy, M. FARDY; Valence, M. DEJEAN; Romans, M. GENISSIEU; Montélimart, M. ROUX; tous pharmaciens. (8781)

M. CHAMBARD,

dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBAUMER après leur guérison, et, pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

JUSQU'AU 11 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

Dont la marche est supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône.

ANCIENS ET NOUVEAUX,

sans aucune exception,

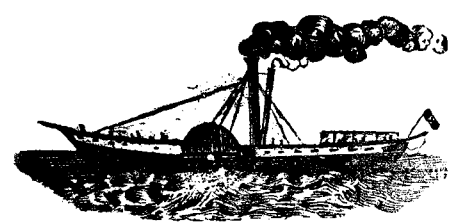
PARTENT TOUS LES MATINS

POUR CHALON

A CINQ HEURES.

(7577)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les bateaux sans exception.

PART TOUS LES JOURS PAIRS

POUR MACON ET CHALON,

Du 1^{er} au 10 juillet, à 5 heures 1/2 du matin. (7148)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr.	40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	—	à 60
10	68	—	à 65
12	—	—	à 70
14	89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (7149)

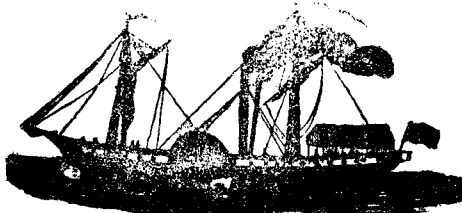
A louer de suite à un très-bas prix.

Grand magasin, arrière-magasin, hangar, cour, jardin, 1^{er} étage sur le derrière et chambre au 4^e, à l'arrivée des bateaux à vapeur, quai Bourgneuf, n. 109. S'adresser rue Mulet, 15, au 2^e. (886)

AVIS.

On a perdu, de la rue Boissac à la Saint-Joseph, un BRACELET EN CHEVEUX avec camée.

Le rapporter rue Saint-Joseph, n. 7, au 1^{er}. Il y aura récompense. (885)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires.

AVIS.

Un jeune homme connaissant la tenue des livres et pouvant faire la comptabilité désirerait trouver une place dans un magasin ou se placer comme garçon de recette.

S'adresser rue Raisin, n. 6, chez M^{lle} Maintigneux, au 2^e. (882)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie du pont de la Gare de Vaise sont invités à se présenter, à dater du 40 de ce mois, chez M. Saint-Olive, trésorier de la Compagnie, rue Puits-Gaillet, n. 7, où sera payé, tous les jours non fériés, de une heure à trois heures, le dividende du 1^{er} semestre de 1844. (888)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antiporique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résumé. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont: 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9152)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 49.